

BULLETIN DE L'ASAVA N° 39

DECEMBRE 2016

Bonne fêtes de fin d'année et à « l'an que ven »

L'ASAVA
SERA FERMÉE LE
21 DECEMBRE AU SOIR.
REPRISE DES
PERMANENCES LE
MERCREDI 4 JANVIER

Suivez-nous:

Site internet: <http://asava-toulon.fr>

Blog: <http://amiantemaladieprofessionnelle.co>



www.facebook.com/ASAVA2007/

2017 sera l'année du dixième anniversaire de l'ASAVA
Un dixième anniversaire que nous allons fêter dignement ensemble lors de
l'ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi 2 février 2017

Salle des fêtes de la mairie de la CRAU, avec

De 8h30 à 12h30

Travaux de l'assemblée statutaire

12h30 Apéritif fraternel

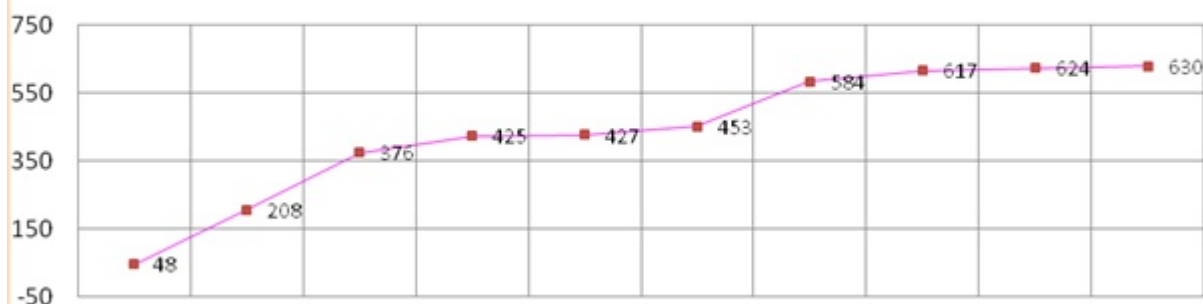
13h Repas convivial autour d'une daube provençale, avec participation financière de 5€ par participant (10€ si le conjoint est également présent)

Pour se faire inscrire, envoyer à :

ASAVA 18 bis chemin de la loubière, 83000 TOULON,

votre chèque du montant de votre réservation, à l'ordre de l'ASAVA, en indiquant sur papier libre « repas de l'assemblée Générale : chèque de

Effectifs de l'asava, année après année, depuis 2007



Jusqu'où ira se loger la perfidie ?

Une personne atteinte d'une maladie professionnelle reconnue comme telle, ayant travaillé au Ministère de la Défense, saisit par courrier en A/R sur les conseils de l'ASAVA, le bureau des pensions des armées, pour faire reconnaître la faute inexcusable de son employeur (en l'occurrence la DCN/TOULON), et obtenir l'indemnisation de ses multiples préjudices.

C'est une procédure des plus courantes au Ministère de la Défense.

Le service des pensions des armées accède à sa demande et lui formule une offre financière que l'on appelle « l'offre transactionnelle »...dont le montant peut très bien ne pas convenir à la victime.

Dans ce cas, elle peut en contester le montant devant le TASS, ce que fait notre adhérent en plein accord avec l'association.

Les risques sont nuls pour la victime .

Au pire, le TASS confirmera le montant de l'offre transactionnelle ;

au mieux il le réajustera à la hausse.

Jusqu'alors, cette procédure n'était pas suspensive du règlement de l'offre transactionnelle.

La victime touchait ses indemnités fixées par le service des pensions des armées dans l'attente du jugement du TASS.

Ne voyant aucun versement lui parvenir, la victime s'inquiète et nous interpellons les autorités compétentes.

La réponse est sans appel : Dorénavant, la procédure devant le TASS engagée par la victime suspend le versement de l'offre transactionnelle, jusqu'au terme de la procédure !

En clair :

- La victime est privée de ses indemnités minimales durant une bonne année sinon plus, au regard des délais de convocation, pour cette procédure et le TASS de TOULON.
- Si la victime est âgée et/ou atteinte d'une grave pathologie, cette mesure de rétorsion la conduira à accepter l'offre transactionnelle, qu'elle qu'en soit le montant. Devant la maladie et devant la vieillesse, chacun sait bien que les années comptent doubles et parfois triples !
- C'est une décision machiavélique qui participe à décourager les victimes, à les rebuter de s'adresser à la justice pour faire condamner sévèrement leurs employeurs
- Ne nous y trompons pas : C'est la encore la jurisprudence concernant la faute inexcusable qui est directement visée. A l'image du procès pénal de l'amiante qui s'apparente à l'ARLESIENNE, tout est fait pour disculper les employeurs/empoisonneurs
- Au fil des années, si le mauvais pli est pris, que risque t-il d'advenir du montant de l'offre transactionnelle initiale? Pas d'illusions : Elle va fondre comme « neige au soleil »
- Cette mesure, ne va-t-elle pas donner des idées à d'autres administrations qui pratiquent également le principe de l'offre transactionnelle ?
- Et le FIVA ? Ne risque t-il pas de s'inspirer de l'exemple mis en œuvre au service des pensions des armées contre lequel nous n'avons aucun recours puisqu'il est dans son bon droit ?

On est bien en présence d'un nouveau coup porté contre les victimes de l'amiante, et dans le cas présent par un service de l'état, du ministère de la défense : Gouvernement : Manuel VALLS (même s'il n'est plus premier ministre aujourd'hui), Président de la république François HOLLANDE !!

Une décision honteuse et inique qui est bien dans l'air du temps de leur quinquennat !

Jean Herquin

**LES EXIGENCES DE L'ASAVA EN CETTE ANNEE
ANNIVERSAIRE
INDEMNISER CORRECTEMENT LES VICTIMES,
SANCTIONNER PENALEMENT LES
EMPLOYEURS/EMPOISONNEURS,
ERADIQUER LE POISON LA OU IL SE TROUVE**

2017 c'est également l'année qui marque les vingt ans de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante en France.....et plus de vingt ans MAINTENANT que les premières plaintes au pénal ont été déposées et qu'aucun responsable d'un crime industriel qui a causé la disparition de milliers de salariés, n'a encore été jugé.

Pour cette occasion, l'ASAVA entend interpeler les pouvoirs publics, sur un certain nombre de points qui touchent à l'indemnisation des malades comme aux mesures à prendre pour éradiquer l'amiante, dans notre pays au travers d'une charte que nous vous transmettrons début janvier et le **JEUDI 19 JANVIER, nous vous appellerons à vous rassembler à partir de 10h30 devant la préfecture du VAR.**

**L'AMIANTE ET LA MALADIE PROFESSIONNELLE
LA CAVAM
EXISTE OFFICIELLEMENT DEPUIS LES 4 ET 5 OCTOBRE 2016**

Nous avons évoqué cette question lors de précédentes assemblées générales de l'ASAVA.

L'idée a fait son chemin et s'est concrétisée lors d'une assemblée générale constituante, à LILLE, à laquelle ont participé plusieurs dizaines de dirigeants d'associations, dont trois bénévoles de l'ASAVA (Gérard LOJEWSKI, Pierre SCARRONE et Jean HERQUIN).

Gérard et Jean ont été élus au Conseil Associatif National (CAN), et Jean au bureau de la CAVAM.

Dès les statuts déposés, la direction de la CAVAM a entrepris les démarches nécessaires pour se faire connaître auprès des pouvoirs publics et instances représentatives de la nation. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture des débats parlementaires portant sur la loi de finance 2017 de la sécurité sociale, elle a été reçue le 2 novembre par les élus communistes et républicains et le 8 novembre par le groupe parlementaire « les républicains ». Les autres groupes ne nous ont pas répondu !

Ce fut l'occasion de remettre aux élus de la nation nos fiches revendicatives et d'évoquer la question de « l'inertage » de l'amiante au bain d'acide, procédé qui pourrait bien voir le jour prochainement à BERGERAC.

Le 20 décembre, la CAVAM sera reçue au ministère de l'intérieur.

SIX MOIS QUI VONT COMPTER POUR LES DOSSIERS « ANXIETE »

Le Ministère de la défense ne lâche pas le morceau et a décidé d'aller jusqu'au bout de la procédure judiciaire afin qu'il ne soit plus condamné à indemniser ses salariés au titre du préjudice d'anxiété.

Ces dernières semaines, celui ci a déposé des pourvois en cassation devant le conseil d'état.

Tous les arguments du Ministère qui ont été plaidés ces derniers temps et que les tribunaux n'ont pas retenus vont être mis dans la balance devant le conseil d'état. (Prescription, équipements de sécurité à partir de 1977, etc.)

C'est une étape cruciale pour le devenir de tous les dossiers anxiété qui ne sont pas clôturés!

Le Ministère dans sa démarche, au delà de sa propre défense, cherche à nous décourager car pour être défendu devant le conseil d'état, cela a un cout! Il faut faire appel à un cabinet d'avocats spécialisés dans ce domaine. Le montant des honoraires s'élève à 1800 euros par dossier.

Nous sommes inquiets, car jamais à l'abri de rien mais il serait toutefois difficilement compréhensible que le conseil d'état désavoue les décisions favorables du TA/TOULON et de la cour d'appel administrative de MARSEILLE L'ASAVA est bien sur concernée par ces pourvois.

Un adhérent verra son dossier examiné vers le mois de juin ou juillet 2017

Sept autres adhérents sont dans l'attente de savoir si le conseil d'état accepte les pourvois déposés par le ministère, les concernant.

L'ASAVA consciente de son rôle dans la défense de ses adhérents et sur l'impact qu'aurait une décision négative sur tous les dossiers non clôturés a pris la décision de prendre en charge ces honoraires à la condition que ces frais nous soient remboursés par l'adhérent, s'il obtient gain de cause.

Il est évident que si le nombre de dossiers au conseil d'état venait à se multiplier, notre association ne pourrait pas « suivre » au risque de voir ses finances mises en péril. Nous serions alors amenés à prendre d'autres décisions comme par exemple l'organisation d'une souscription afin de nous aider à régler le montant des honoraires.

Autre sujet: Lors des derniers jugements, l'indemnisation attribuée à certains de nos adhérents ne tient pas compte de toute la durée d'exposition inscrite sur le relevé de carrière du plan amiante. Il minimise l'exposition de certaines professions. C'est un problème! Nous allons dans un avenir proche en discuter avec nos avocats

Gérard Laugier

RENFORÇONS LA SECTION ASAVA DU GOLFE DE ST TROPEZ

Dans un contexte social très difficile au niveau local et qui le sera encore plus dans les années avenir, il est impératif de renforcer notre section du golfe de St TROPEZ.

Je vous encourage à faire connaître autour de vous, notre association et nos actions.

C'est vital pour défendre nos copains malades, faire respecter la loi et les valeurs humaines.

Les différents articles de nos bulletins en témoignent. Notre association est ouverte à toutes et à tous.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE :

Au cours du mois de janvier nous réaliserons notre Assemblée Générale.

La date vous sera communiquée ultérieurement.

Notre Assemblée Extraordinaire de création de la section et l'élection du Conseil d'Administration, pour lequel je fais appel à candidatures, y compris celles d'adhérentes, sera programmée fin mars,

PERMANENCE :

La permanence de l'ASAVA du golfe de St Tropez à lieu le premier mercredi de chaque mois de 14 à 16 h.

Bien vouloir prendre rendez-vous avec :

Michel SAVIGNAC 06 10 94 78 73 ou Joseph LEDDA 07 86 28 60 25

Attention changement du le lieu de la permanence.

Dans les locaux Harmonie Fonction Publique, avenue Sisgmont COULET, côté laboratoire au 1er étage.

BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE ET A L'AN QUE VEN

Michel SAVIGNAC